

# Les 10 bonnes

# raisons

## d'ACHETER DANS LE NEUF !

### La garantie financière d'achèvement

1

Cette garantie vous assure l'achèvement de la construction en cas de défaillance du promoteur durant la réalisation du programme immobilier.



2

### Les frais de notaire réduits

Ils représentent 2 à 3 % du prix du logement dans le neuf contre 7 à 8 % pour un logement ancien. Une économie non négligeable pour concrétiser votre projet !

### Les garanties techniques des constructeurs

3

Suite à la livraison du logement, vous bénéficiez de la garantie des vices et défauts de conformité apparents, de la garantie biennale (équipement du logement et des parties communes) et de la garantie décennale portant sur les vices ou dommages de construction.



4

### La performance thermique et phonique

Conforme à la réglementation thermique (RT 2012), un logement neuf vous permet de faire des économies sur vos factures d'énergie ! Autre avantage: profitez d'un logement calme grâce à sa bonne isolation phonique.

### Les travaux modificatifs des acquéreurs

5

En achetant un logement neuf sur plan, offrez-vous la possibilité de créer un espace qui vous ressemble et adapté à vos besoins (cloisons, douche/baignoire, revêtement de sol...) dans la mesure du respect des normes de construction !



FÉDÉRATION  
PROMOTEURS  
IMMOBILIERS

## L'exonération de la taxe foncière

6

Les logements neufs bénéficient d'une exonération de la taxe foncière durant les 2 années qui suivent leur achèvement\* : cela vous permet encore de réaliser des économies !

\*sous réserve d'acceptation par la commune



7

## Aucuns travaux à prévoir durant plusieurs années

Construit selon les dernières normes en vigueur et aménagé selon vos besoins, vous vivrez dans un logement sain et éviterez ainsi les mauvaises surprises (absence de plomb, d'amiante, de termites etc...).

## Des avantages fiscaux et/ou financiers

8

En achetant un logement neuf pour l'occuper, vous pouvez solliciter un prêt à taux zéro.\*  
Vous investissez pour louer le logement ?  
Renseignez-vous sur le dispositif PINEL qui vous permettra de bénéficier d'une réduction d'impôts !

\*sous condition de plafonds de ressources



9

## Des charges de copropriété plus faibles

Puisque le logement est neuf, les parties communes ne nécessiteront pas de rénovation avant plusieurs années. Vos charges de copropriété seront donc relativement faibles. Un argument de taille en tant qu'occupant ou pour vos locataires !

## Le taux de TVA réduit

10

Actuellement, l'achat d'un logement neuf est soumis à une TVA de 20 %. Si ce logement se situe dans des quartiers prioritaires de la ville, vous bénéficiez d'une TVA réduite dont le taux s'élève à 5,5 %\*.

\*sous condition de plafonds de ressources

**FÉDÉRATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS  
DE NORMANDIE**

6, rue de la République - 76000 ROUEN  
contact@fpi-normandie.fr - 06.13.41.56.24

[www.fpi-normandie.fr](http://www.fpi-normandie.fr)



NORMANDIE

FÉDÉRATION  
PROMOTEURS  
IMMOBILIERS